



# COMMUNE D'UNCHAIR

---

**Nombre de membres en exercice :**

11

**Présents :**

09

**Votants :**

09

**Séance du mercredi 30 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le trente novembre à 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BENCIVENGO (Maire)

**Sont présents :** Messieurs Marcel BENCIVENGO, Jean-Pierre BOUILLET, Yves BAUDIN, BIERI François, Yannick CANOVAS, SORIAT Stéphane et Mesdames Anne-Marie DELAHAYE, DANZOY Marjorie, D'HALLUIN Laurence

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :** Valérie BONDU, Julien CHALMET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves BAUDIN

---

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2022
  - 2) Délibération Rapport Activité de la Communauté Urbaine du Grand Reims
  - 3) Délibération éclairage public
  - 4) Mise en place ASA – Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2022
  - 5) Distribution des sapins et cadeaux enfants
  - 6) Attribution compensation
  - 7) Projet 2023 : pose de 4 écluses rue du Sablon
  - 8) Questions diverses
- 

**1) Approbation du compte rendu de la réunion du 21 septembre 2022**

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

**Le Maire demande au Conseil s'il consent à délibérer sur des délibérations non inscrites à l'ordre du jour.**

- LE CONSEIL EST FAVORABLE

**DE 2022\_016- Délibération : Subvention exceptionnelle à l'Association UNCHAIR EVENEMENTS**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Le Maire informe le Conseil de la demande de l'Association UNCHAIR EVENEMENTS, nouvellement créée, d'une demande de subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

**- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association UNCHAIR EVENEMENTS.**

## **DE\_2022\_017- Délibération : Communauté Urbaine du Grand Reims rapport d'activités 2021 information au conseil municipal**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### **DÉCIDE :**

- de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

## **DE\_2022\_018- Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune**

Pour : 5	Contre : 4	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Le Maire informe le Conseil de la demande de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 8 septembre 2022 de statuer sur l'éclairage public dans le cadre du plan de sobriété énergétique.

M. Yves BAUDIN précise que la compétence de l'éclairage public passera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au SIEM, il présente la carte du réseau et indique qu'une étude sera faite pour mettre les candélabres au norme LED dans les années à venir sur le territoire de la CUGR.

Une discussion s'engage, à savoir :

- Quel est le coût annuel de l'éclairage public ? ... étant de la compétence de la CUGR, on ne connaît pas le montant.

- Est-il possible de réduire l'intensité à partir d'une certaine heure ? .... En l'état du réseau, non ce n'est pas possible, seulement sur les candélabres équipés de LED.

- Est-il possible de couper un candélabre sur 2 ? .... En l'état du réseau, non ce n'est pas possible.

- Est-ce que la CUGR risque d'augmenter l'attribution de compensation si l'on refuse de couper l'éclairage la nuit ? .... On ne sait pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### **DÉCIDE :**

- l'extinction complète de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **DE\_2022\_019- Délibération : Motion AMF**

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Le Maire informe le Conseil d'une proposition de l'Association des Maires de France concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Une motion est proposée pour envoi au préfet et parlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable.

⇒ **Mise en place d'une ASA – Compte rendu de la réunion du 18 novembre 2022**

Le Maire récapitule les discussions des précédents Conseils sur le sujet et fait le compte rendu de la réunion (transmis avec la convocation).

Il passe la parole à M. BIERI, qui précise que la future ASA gèrera les travaux du vignoble et l'amélioration des accès. Les chemins resteront la propriété de la Commune.

Les démarches seront engagées par le groupe de travail constitué en vue de la création de l'ASA, concernant les demandes de devis aux bureaux d'études habilités.

M. BIERI indique dès à présent qu'il y aura un surcoût par rapport aux premières demandes de devis, à savoir :

- Montant approximatif de l'étude : 12.000 €
- Reste à charge approximatif : 8.000 € qui pourra être remboursé à la commune après les appels de cotisations.

Après avoir pris connaissance des différentes formalités et financement à engager pour la création d'une ASA, Le Conseil donne son accord pour le futur financement de l'étude hydraulique après réception des devis et l'accord des subventions sollicitées.

⇒ **Attribution de compensation**

Le Maire informe le Conseil que la CUGR a communiqué les montants 2023 qui restent inchangés par rapport à 2022 soit 39 908 €.

⇒ **Distribution des sapins**

Un samedi de permanence sera mis en place pour la distribution des sapins et des cadeaux.

⇒ **Projet 2023 : pose de 4 écluses rue du Sablon**

M. Yves BAUDIN demande si le Conseil est favorable à entamer des démarches pour continuer le plan de sécurisation de la rue du Sablon et de poser de nouvelles écluses au niveau de 2/4 rue du Sablon.

Il faudrait reprogrammer une réunion pour identifier les emplacements les plus judicieux.

Le sujet est reporté à un prochain Conseil.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire indique que Mme BIERI s'est proposée pour s'occuper de la vente de jacinthes dans le cadre du Téléthon.

la séance est levée à 19h15

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE